

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 novembre 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Lettres identiques datées du 1^{er} novembre 2011,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part de notre vive préoccupation face à l'intensification des opérations militaires menées par Israël, Puissance occupante, contre la bande de Gaza. Depuis quatre jours, les frappes aériennes israéliennes ont tué au moins 11 Palestiniens et fait une multitude de blessés. Israël s'est également livré à des exécutions sommaires, pourtant strictement prohibées par le droit international. Cet enchaînement de violences, déclenché le 29 octobre 2011 par Israël, Puissance occupante, par une frappe aérienne qui a entraîné la mort de cinq Palestiniens, a entraîné une sérieuse dégradation de la situation sur le terrain. À cet égard, nous remercions la République arabe d'Égypte des mesures qu'elle a prises pour rétablir le calme et empêcher Israël de mener une attaque dans les règles contre la population palestinienne assiégée de la bande de Gaza.

Par ailleurs, nous estimons que les déclarations et les commentaires partiels sur ces violences sont aussi stériles qu'inacceptables. La dégradation de la situation dans la bande de Gaza s'explique avant tout par le fait qu'Israël, Puissance occupante, continue d'ignorer les obligations que lui impose le droit international et de faire subir un blocus inhumain et brutal à une population civile palestinienne sans défense. Chaque jour, Israël bafoue les droits les plus élémentaires de plus de 1,5 million de civils palestiniens, notamment leur droit à la vie, à l'éducation, à un travail et à un logement, et une quantité d'autres droits fondamentaux. Israël continue d'afficher un mépris abject pour le droit international et les obligations que celui-ci impose aux puissances occupantes, dont Israël continue de faire partie puisqu'il occupe le territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, depuis maintenant 44 ans.



Les dirigeants palestiniens ont exhorté les factions palestiniennes à agir de manière responsable et à défendre les intérêts du peuple palestinien en maintenant le calme dans la bande de Gaza et en respectant le droit international. Toutefois, cette position de principe ne dégage pas Israël de ses responsabilités de Puissance occupante, pas plus qu'elle n'excuse ses actes d'agression et de violence. À cet égard, nous nous alarmons des appels répétés de hauts représentants du Gouvernement israélien, notamment du Ministre des affaires étrangères, Avigdor Lieberman, à une attaque de grande envergure et à l'invasion terrestre de la bande de Gaza, ainsi que de la multiplication des déclarations hostiles et des incitations à la violence proférées contre le peuple palestinien et ses dirigeants. Nous tenons à faire part de notre vive préoccupation face à ces appels ouverts à une violence débridée, comme celle dont la bande de Gaza a été la cible lors de l'attaque brutale perpétrée par Israël il y a trois ans. Nul besoin de vous rappeler que pendant ce conflit, qui a fait des milliers de morts et de blessés, laminé l'infrastructure de Gaza et détruit plus de 20 % de ses constructions, Israël a enfreint à plusieurs reprises le droit international humanitaire et commis des actes qui s'apparentent à des crimes de guerre. À cet égard, nous rappelons le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza et soulignons qu'il est nécessaire d'y donner suite sérieusement pour que les auteurs des crimes commis contre la population civile palestinienne répondent de leurs actes. En conséquence, nous vous demandons de faire preuve de fermeté face à ces menaces de guerre et de rappeler à Israël ses responsabilités en tant que Puissance occupante.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer que la seule cause du conflit et de la violence est l'occupation militaire israélienne qui perdure, et qui continue de priver le peuple palestinien de ses droits les plus fondamentaux, notamment de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Tout en maintenant un blocus illégal dans la bande de Gaza et en la bombardant sans répit, Israël, Puissance occupante, continue d'exercer une emprise brutale sur la vie et les moyens de subsistance des Palestiniens dans le reste du territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est, en se livrant à des pratiques illégales et destructrices. Hier, 31 octobre 2011, Israël, Puissance occupante, a démoli plusieurs maisons et bâtiments qui abritaient au moins 21 Palestiniens dans le secteur d'Al-Khan Al-Ahmar, où l'implantation illégale « Maale Adumim » ne cesse de s'étendre. La seule crèche du secteur est également menacée de démolition. Nous répétons qu'il n'y a qu'en mettant un terme à cette occupation militaire brutale qu'il sera possible d'enrayer une fois pour toutes cette spirale de la violence qui accroît les tensions, sème le désespoir et fait couler le sang.

À cet égard, nous saluons la victoire éclatante de la volonté politique de la communauté internationale qu'a représentée l'acceptation, à la majorité, de la demande d'adhésion de la Palestine à l'UNESCO. Ce soutien massif est en fait un vote de reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous considérons ce vote comme un événement historique qui rapproche la région d'un avenir de justice et de paix dominé par le respect des principes du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU.

La présente lettre fait suite aux 408 lettres que nous vous avons adressées précédemment au sujet de la crise que connaît depuis le 28 septembre 2000 le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 26 octobre 2011 (A/ES-10/536-S/2011/665), constituent les annales des crimes commis contre le peuple palestinien

depuis septembre 2000 par Israël, Puissance occupante. Ce dernier doit répondre de ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces exactions doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**
